

| Type d'acte | An | Mois | Jour | N° Acte | Titre de l'Acte | Nomenclature | |
|-------------|------|------|------|---------|--|--------------|-------------------|
| ARR | 2025 | 01 | 27 | 028 | Services Techniques Municipaux - Travaux d'élagage des platanes - Place du Mézel | 6.1 | Police municipale |

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-028**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 27 janvier 2025 du service Espaces Verts représenté par Monsieur DEVILLIERS Johann, concernant des travaux d'élagage des platanes, Place du Mézel à compter du lundi 3 février 2025 et pour une durée de 5 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les Services techniques de la ville sont autorisés à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux d'élagage des platanes, Place du Mézel à compter du lundi 3 février 2025 et pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le parking sera fermé à la circulation de 7 h 30 à 17 h 00.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par les services municipaux pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Fait à Saint-Vallier, le 27 janvier 2025
Jean-Louis BEGOT
 1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
 de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux